

ANNEXE 1

Observations du BCPV sur les éléments admis dans la procédure en vue de fixer le montant des réparations auquel est tenu M. Thomas Lubanga Dyilo

**ÉVALUATION MONÉTAIRE DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES VICTIMES DIRECTES ET INDIRECTES :
PAR TYPE DE PRÉJUDICES ET *PER CAPITA*, ainsi que montant global**

VICTIMES DIRECTES / INDIRECTES (392)	TYPE DE PRÉJUDICES¹	ILLUSTRATIONS / DESCRIPTIONS (listes non exhaustives)	ÉVALUATION MONÉTAIRE <i>PER</i> <i>CAPITA</i>²	TOTAL³
VICTIMES DIRECTES (310)	Blessures et traumatismes physiques	Atteinte à l'intégrité physique, blessures par balle, problèmes musculaires/articulaires, brûlures, déformations/malformations articulaires, problèmes cardiaques, problèmes ophtalmologiques ou auriculaires, maux de têtes chroniques, problèmes cutanés, troubles digestifs, maux de ventre, infections, maladies, problèmes de tension, problèmes gynécologiques, dysfonctionnements sexuels, problèmes urologiques, etc.	10.000 USD	3.100.000 USD
	Traumatisme et troubles psychologiques	Stress post-traumatiques, troubles dissociatifs de l'identité, manifestations névrotiques ou psychotiques (phobies, délires, paniques, angoisses, agitations,	25.000 USD	7.750.000 USD

¹ Voir l'Arrêt, n° ICC-01/04-01/06-3129, paras. 189-191; et l'Ordonnance, n° ICC-01/04-01/06-3129-AnxA-tFRA, paras. 40 et 58. Voir aussi les « Informations relatives aux enjeux ainsi qu'aux préoccupations et souhaits des bénéficiaires potentiels dans la procédure en réparations », n° ICC-01/04-01/06-3293-Conf, 13 avril 2017.

² Le Représentant légal souligne que les estimations monétaires proposées dans ce tableau ont été conduites de façon générique (forfaitaire) selon les types de crimes et en se basant sur diverses sources telles que reprises dans ses Observations, paras. 25 à 32. Néanmoins, le Représentant légal souligne que cette évaluation pourrait varier selon que la victime concernée est un garçon ou une fille (victime directe, lors de l'enrôlement) ou une femme ou un homme (victime indirecte), ainsi que selon son âge lors de la victimisation (victime directe) ou à ce jour (victime indirecte). De plus, le nombre d'années passées dans la milice pourrait également être pris en considération dans l'évaluation des préjudices dont a souffert chacune des victimes concernées. En ce sens, il est essentiel de prendre en compte ces facteurs importants lors de la mise en œuvre des programmes en réparations.

³ Le Représentant légal souligne en outre que chaque potentiel bénéficiaire (victime directe ou indirecte) a été victime d'une combinaison de préjudices. En ce sens, il apparaît fondamental que lors de la mise en œuvre, chacun des préjudices soufferts en lien avec les crimes pour lesquels M. Lubanga a été condamné - puisse être adressé et pris en charge pour chaque victime bénéficiaire. Pour ce faire, l'évaluation globale monétaire des préjudices subis par l'ensemble des potentiels bénéficiaires ne peut résulter d'une simple addition ou multiplication par le nombre de victimes concernées. En ce sens, il apparaît difficile en l'espèce de dessiner des catégories de victimes, puisqu'aucune n'a souffert que d'une blessure physique par exemple et au contraire toutes ont souffert d'une combinaison de préjudices telle qu'indiqué, avec à la base, tel que reconnu par la Chambre, une présomption de préjudices psychologiques pour l'ensemble des victimes (directes et indirectes).

VICTIMES DIRECTES / INDIRECTES (392)	TYPE DE PRÉJUDICES ¹	ILLUSTRATIONS / DESCRIPTIONS (listes non exhaustives)	ÉVALUATION MONÉTAIRE PER CAPITA ²	TOTAL ³
		souvenirs intrusifs, absence d'émotions, symptômes dépressifs, évitement, etc.)		
	Interruption et perte de la scolarité	Retard ou déconnexion scolaire, impossibilité/difficultés d'apprentissages subséquentes, isolement, honte, rejet, pertes d'opportunités, impact financiers sur l'individu et sur la famille	3000 USD	930.000 USD
	Séparation de la famille	Angoisses, peurs, pertes de repères, troubles émotionnels, déracinement, troubles identitaires, privation de liberté physique	3000 USD	930.000 USD
	Exposition à un environnement de violence et de peur	Menaces constantes, perte de proches (tuer sous leurs yeux, notamment au combat) ; traumatismes liés à la vue du sang, des morts, de blessures, des cris, de la cruauté, des tirs et des sons liés aux combats	2000 USD (menaces de mort, comportement mettant en danger la vie) + <i>si applicable</i> 10.000 USD (perte de proche(s), selon la nature du lien et le degré de proximité)	620.000 USD + <i>si applicable</i> 3.100.000 USD SOUS-TOTAL : 3.720.000 USD
	Difficultés à entretenir des relations au sein de la famille et de la communauté	Comportements dissociatifs, isolement, fuite de la famille/communauté, perte de statut, honte, culpabilité, peur, rejet, stigmatisation	1000 USD	310.000 USD
	Difficulté à contrôler des pulsions agressives	Absence de contrôle des impulsions violentes, consommation excessive de chanvre et/ou d'alcool, comportement violent dirigé vers soi-même ou vers les	1000 USD	310.000 USD

VICTIMES DIRECTES / INDIRECTES (392)	TYPE DE PRÉJUDICES ¹	ILLUSTRATIONS / DESCRIPTIONS (listes non exhaustives)	ÉVALUATION MONÉTAIRE PER CAPITA ²	TOTAL ³
		autres (y compris les proches parents)		
	Non-développement des aptitudes liées à la vie courante/civile, plaçant la personne en situation défavorable, notamment face à l'emploi	Du a l'absence ou au retard de scolarité, d'études et/ou de formation professionnelles, du fait de blessures physiques entravant l'exécution de certaines tâches (notamment physiques, telles que champêtres), du fait de la stigmatisation persistante ou des problèmes comportementaux persistants, perte du niveau de vie	1000 USD	310.000 USD
Estimation <i>per capita</i> de la valeur monétaire du préjudice causé à <u>UNE</u> victime DIRECTE sans distinguer les types de préjudices : de 46.000 USD à 56.000 USD				
Estimation de la valeur monétaire du préjudice causé aux <u>310 victimes directes</u> sans distinguer les types de préjudices : De 14.260.000 USD à 17.360.000 USD				
VICTIMES INDIRECTES (82)	Souffrances psychologiques et traumatismes	Déoulant de la perte soudaine d'un être cher (membre de la famille enrôlé dans la milice notamment), du décès subséquent de cette personne ou d'un parent proche du fait de ce qui est arrivé à la personne enrôlée, de l'impact sur cette personne de son enrôlement une fois sortie de la milice (notamment transformation de la personne à son retour suite aux traumatismes subis, consommation d'alcool et de chanvre, folie) ; de l'anxiété liée à la non-connaissance du sort de cette personne suite à l'enrôlement (personne non retrouvée à ce jour), à l'impossibilité de procéder au deuil, à l'impact global sur la famille	25.000 USD + <i>si applicable</i> 25.000 USD (perte de proche(s), selon la nature du lien et le degré de proximité, fourchette allant de 6000 USD - 50.000 USD)	2.050.000 USD + <i>si applicable</i> 2.050.000 USD SOUS-TOTAL : 4.100.000 USD
	Préjudices physiques	Déoulant de la tentative d'empêcher l'enrôlement, du comportement agressif de l'ancien enfant-soldat a son	1000 USD	82.000 USD

VICTIMES DIRECTES / INDIRECTES (392)	TYPE DE PRÉJUDICES ¹	ILLUSTRATIONS / DESCRIPTIONS (listes non exhaustives)	ÉVALUATION MONÉTAIRE <i>PER</i> <i>CAPITA</i> ²	TOTAL ³
		retour, des soucis psychologiques liés à l'enrôlement		
	Préjudices et dépravation matériels	Suite à l'absence de contribution de la part de l'ancien enfant-soldat, ou à des dommages causés par ce dernier après son retour, augmentation du nombre de dépendants (enfants de l'ancien enfant-soldat)	2000 USD	164.000 USD
Estimation <i>per capita</i> de la valeur monétaire du préjudice causé à <u>UNE</u> victime INDIRECTE sans distinguer les types de préjudices : de 28.000 USD à 53.000 USD				
Estimation de la valeur monétaire du préjudice causé aux <u>82 victimes indirectes</u> sans distinguer les types de préjudices : de 2.296.000 USD à 4.346.000 USD				
TOTAL Estimation GLOBALE de la valeur monétaire du préjudice causé aux <u>392 victimes</u> sans distinguer les types de préjudices : de 16.556.000 USD à 21.706.000 USD				